Conseil consultatif sur la condition de la femme

Advisory Council on the Status of Women

NO TURNING BACK: A FUTURE FOR BATTERED WOMEN

A submission to the Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs

by

N.B. ADVISORY COUNCIL ON THE STATUS OF WOMEN

February 4, 1982

Prepared by:
Susan Shalala
Researcher

The Advisory Council on the Status of Women in New Brunswick is a body for consultation and study which was created to advise the New Brunswick Government on matters relating to the status of women.

In carrying out its functions, the Advisory Council may also bring before the public matters of interest and concern to women.

The Advisory Council welcomes the opportunity to bring its findings on the subject of violence in the family before the Standing Committee on Health, Welfare, and Social Affairs.

1. DEFINITIONS

Violence among members of a family has come to be called several different terms or concepts:

wife abuse
domestic dispute
family violence
conjugal crime
granny-bashing
child abuse
spouse assault, and so on.

There is a tendency to discuss family violence in an abstract way. Very often the discussion is couched in sociological terms which mask the reality.

The truth is that this type of assault is by and large violence against women. The prevailing problem of violence within a family is wife-beating. Women make up the vast majority of battered spouses.

Obviously the problem of woman-battering is not only confined to marriage. We recognize that a woman's legal rights may differ depending on whether or not she is legally married to the man in question. However, most of the same psychological, economic, political and social dynamics are at work regardless of whether the couple and their children are legally joined.

Battering has been called a "family matter", implying that this is a private dilemma. It is our contention that no act which can leave a woman permanently injured physically or mentally or result in her death is a "family matter", immune to outside intervention.

.../2

With these definitions in perspective then, we respectfully address the members of the Standing Committee.

II THE FOCUS

In determining the focus of our submission, it occurred to us that much of the material you will read on the subject of family violence will be the excellent research of professionals in the field - sociologists, psychologists, lawyers and social workers. One visualizes this group "looking in" at the family and concluding various ideas.

Our focus, on the other hand, is from the inside out. What do battered women need, as they express it? What have they identified as the weaknesses of our laws, our courts, the police? What kind of help do these women say they need to re-establish an orderly, safe life for themselves and their family?

These are the people with whom we are most familiar. These are the concerns that demand immediate action.

In our submission, we will also examine gaps in the delivery of services to battered women as identified by workers in transition houses and social service agencies in our province. We will discuss the attempts made by the police to deal with marital violence, and we will suggest alternatives to traditional methods in practice.

Finally, we will propose some solutions. At the very least, these will be food for thought. It is our wish that they will contribute to a collective strategy for change.

.../3

III AN OVERVIEW OF THE PROBLEM IN NEW BRUNSWICK

The best indicators of the prevalence of the problem of wife-battering in New Brunswick are the occupancy rates of the transition houses, or emergency women's shelters in the province.

Hestia House in Saint John, N. B. was filled to capacity within a week when it opened in May, 1981.

In Moncton, Crossroads for Women/Carrefour pour femmes has sheltered one hundred seven women and children in its first five months of operation.

Transition House in Fredericton has maintained an occupancy rate averaging 70% in its two years of existence.

Yet in all three centers, the staff people judge they are only reaching the tip of the iceberg.

The majority of women residents in all three transition houses sought refuge because of physical and emotional abuse from violent mates.

The New Brunswick Advisory Council on the Status of Women estimates that there are at least 15,000 battered women in the province who are outside the reach of transition houses, the police, or social agencies. These are the women for whom reporting the abuse is unthinkable or impossible. Fear, isolation (both physical and psychological), economic dependence, and social stigma have replaced confidence and self-concern as their rules to live by.

.../4

Some of these women eventually show up in the homicide statistics. Battering is seldom a one-time occurrence and is often punctuated by greater and greater severity as the attacks continue.

In the province of New Brunswick in 1978, 13 out of the 22, or 59% of the homicides were categorized as domestic murders. The figure dropped in 1979, to 36% or 4 out of the 11 homicides classified as domestic. (Statistics Canada).

In response, women's groups in New Brunswick organized transition houses to provide protection and support to abused women and their children.

It took a great deal of convincing for some politicians and some of the public to acknowledge the need for such a shelter. After much organizing, the first transition house opened in Fredericton in 1979, followed by houses in Saint John and Moncton in 1981. Several other hostels in the province, some operated by community groups, and some by religious organizations also take in battered women for shorter periods of time.

These transition houses are financed through a combination of federal government grants, provincial government per diem subsidies, and community donations of money and materials. They are far from secure in their financial footing, according to members of their boards of directors.

A concentrated effort to raise public awareness of the problem of wife-battering seems to have been very successful. The Advisory Council on the Status of Women distributed 20,000 copies of their booklet Battered/Battue.

...../5

Public education programs of the transition houses and other women's groups resulted in in-service training sessions with social service agencies, hospitals, and the police Requests for information on violence against women are made regularly to the Advisory Council and to the transition houses from university students. The media consistently features interviews and up-dates on the issue of wife-battering.

Another initiative in New Brunswick is the Restigouche Family Crisis Intervention Project, serving families and the police in northern New Brunswick. It is successful in demonstrating a high degree of community involvement.

The proclamation of the Child and Family Services and Family Relations Act, and the Marital Property Act are forward steps taken in the last year by the Province of New Brunswick to balance inequities in families.

It is safe to say, then, that the people of New Brunswick are prepared to support, in fact eager to endorse measures that would alleviate the tremendous conflict within families in our province.

The outpouring of support for steps already taken to aid battered women is evidence of this public concern.

III RECOMMENDATIONS

Wife-beating is a complex problem that involves much more than the act itself or the personal interaction between a husband and his wife. It has its roots in historical attitudes towards women, the institution of marriage, the economy, the intricacies of criminal and civil law, and the delivery system of social service agencies. Blame is not easily fixed, nor are the causes of marital violence readily identified. (Martin)

Recommendations on how to tackle the problem will by necessity, therefore, be a potpourri of short and long-term solutions. Any action will require a multidimensional approach if it is to be truly effective.

Let us begin by listening to what women who have been battered say are their most pressing needs:

Protection from abuse

"No one wanted to get involved", said one woman interviewed. "I know the neighbours heard me screaming, but I guess they figured it wasn't any of their business."

This is a commonly-expressed statement from victims of beatings. Just as child abuse once was, wife abuse still is very much a woman's "private dilemma". People who have heard sounds of violence in next-door apartments or see signs of abuse on their friends have expressed their feelings of helplessness to us, saying, "I don't know what I should do!"

.../7

Clearly, a statement must be made to the public that wife-battering will no longer be viewed as a personal problem, but is a grave social problem of concern to all.

In 1979, the Advisory Council on the Status of Women recommended to the New Brunswick provincial government the following additions to the Child and Family Services and Family Relations Act:

We strongly recommend that the provisions for the mandatory reporting of child abuse and neglect be extented to require the reporting of all forms of intra-family violence.

Until full implementation of such legislation is possible, the Advisory Council on the Status of Women recommends the following interim measure:

In the meantime, legislation should permit "third party" reports of intra-family violence to the Department of Social Services to be dealt with on a discretionary basis. This means that upon reception of such reports, the Department would be allowed to approach the victim and offer emergency services, counselling, and support. The protection offered third parties in these instances should be that presently provided in cases of reports of child abuse.

We believe this to be a sound proposal. One, that this Committee might encourage all provinces to examine.

Protection from abuse, even after the woman has left home

One woman describes how the violence followed her in her efforts to escape:

"After he fell asleep, I called the police. When they saw the blood, they arranged for me and the kids to stay in (a local hotel). I took the car.

When my husband sobered up, he came looking for us. He drove all around town, spotted the car, and the desk clerk told him what room we were in. He dragged me out of that room by the hair."

In areas of New Brunswick where no transition houses or other hostels exist, battered women are still sheltered in hotel rooms for a few days until they either go back home or find other accomodations.

Conditions are far from adequate, as the following comments indicate:

"I had to step over the winos to get to my room."

"I was scared...the kids were scared...there was nobody there to help us."

"I just said to hell with it. This is worse than home".

Some women who do seek shelter in a transition house are not immune from further harassment either,

Staff people at these houses report harassing telephone calls and unwanted visitors by some spouses. When firearms have been involved in the domestic disturbances, the situation at the transition house becomes particularly stressful if the spouse locates the victim.

..../9

Peace Bonds

A woman who fears that her mate may hurt her or her children, or may damage her property, can seek legal protection through a peace bond. This usually stipulates that the offender, if he admits to the allegations, must be of good behavior and keep the peace for a period of up to one year. If he breaks the peace bond, he may be fined up to $500. and/or jailed up to six months.

What do those women who have sought peace bonds say about their effectiveness ?

" At first my husband was scared of it because he'd been in trouble before, but then someone told him that it wasn't worth the paper it was written on and he started coming around again."

Another comment frequently made is:

"He didn't care about the peace bond. He broke into my apartment and started to threaten me so I called the cops. When he went to court the judge gave him a $50 fine. He told me afterwards in the corridor it was worth 50 bucks to see me scared."

Many complaints are made about the peace bond, specifically about enforcement. Yet, this is one of the few legal resources at hand for battered women.

Assault Charges

A wife who is battered is a victim of a criminal offence. Yet, police are generally reluctant to make arrests either because they feel the woman will not follow through on the charges or because they do not feel they have sufficient evidence to prove the charge.

..../10

One police officer told us, " As I was taking her husband out the door, she was saying, " Please don't hurt him." I just don't understand it."

What this police officer did not understand is that in all likelihood this violent man would have been kept at the police station for a few hours until he " cooled off" and then sent back home. The wife knew that if not immediately, then surely during the next episode of violence she would be made to pay for having called in the police.

Reports from battered women indicate that they do not feel as though the justice system offers them any protection or support for pressing charges.

As one woman put it:

" Abuse is punishable. On paper."

The challenge has been laid on our doorstep to erase the difference between domestic violence and other violent acts. In our view, battering is a crime and as such, should be dealt with in no way different from or lesser than other crimes.

To have any practical effect, there must be legislative

..../11

changes that would:

1) support the principle that wife-assault is a very serious crime of violence; and

2) give this clear direction to those who administer and those who interpret our laws.

Members of Parliament and of the Government have an opportunity to do something now with the passage of Bill C-53. This remedial legislation was tabled in the House of Commons in January, 1981 and moves this month to the federal justice and legal affairs committee for debate.

The N.B. ACSW recommends that Bill C-53 be given swift passage through the justice and legal affairs committee and be returned to Parliament for final approval.

With passage of these changes of the Criminal Code, there would be an opportunity in this country to erase the mistakes of the past. Upon the arrest of a wife-batterer the Crown would be able to proceed either by way of a summary conviction or by an indictment indicating a more serious charge.

The N.B. ACSW recommends that in all cases of wife-abuse the offence should be considered an indictable offence.

..../12

This should serve notice to all involved that the courts intend to have some leverage over batterers.

Once criminal action is the focus, this will give the police more confidence in dealing with family violence. The police will no longer have to justify not making an arrest by saying, as one officer said to us,

" If I didn't actually see him do it, I can't arrest him."

The police will still have to exercise reasonable and probable cause to arrest, but they will be operating from the perspective that it is in the best interest of the public and the victim to take the offender into custody.

The police officer's judgement becomes all-important in this case and for this reason, the ACSW makes the following recommendations:

That police authorities enforce a policy of arresting spouses who commit assault against their partners, as they would in cases in which the parties were not married to each other ;

That training in crisis intervention techniques, specifically dealing with the issue of wife assault, become an integral part of all police training ;

..../13

That police be instructed to provide information on services available to battered women to victims in need of such services as a normal course of event in any domestic violence situation.

Transition Houses

Battered women have told us that they would not be alive today if they had not had the help of a transition house. Here are only a few of the comments from women in New Brunswick who have been aided:

" This house gave me back my self-respect. I feel like a human being again. "

" It's been hard-having to make decisions again. But they helped me here. Never once told me what I should or shouldn't do. Just stuck by me when I blew it and helped me dust myself off again. "

" I didn't leave my husband. But the women in this house let me come here and talk to them. I learned more here than in 4 years of university. "

The service that these houses provide to battered women, their families, and to the community at large is extremely valuable. What makes it even more remarkable, is that the conditions under which these houses operate are challenging, at best.

The houses are on shaky, financial ground; they have taken years to organize; they are run by small staffs of five to seven people; the workers are usually low-paid with few if any employee benefits; the occupancy rates, as indicated earlier, are sky-high; the job is stressful, sometimes to the extreme; and the hazards are often great.

Transition House workers and members of their boards of directors have told us that the majority of their time and energy is spent in raising funds. Workers have said :

" We could take the stress and working conditions if we didn't have to worry about money on top of it all. We never know if we'll be here in 3 months."

Funding mechanisms are fragmented. Federal and provincial governments co-operate on financing transition houses through the Canada Assistance Plan. Expenses for women who are eligible for welfare or likely to become in need are cost-shared, usually on a 50/50 basis.

As we stated to the Breau Task Force on Federal-Provincial Fiscal Arrangements, C.A.P. funds are limited. Provinces must be able to put up that 50¢ dollar and a province such as New Brunswick can only extend itself so far.

...../15

C.A.P. restrictions on clientele - tying them to welfare services -coupled with the province's definition of who is or is not eligible, place severe limitations on women whose family income might be high but who have no access to the family money whatsoever.

The N.B. ACSW continues to support the principle of cost-sharing social programs. We recommend, though, an expansion of the framework and guidelines of the Canada Assistance Plan to provide for maximum flexibility in the funding of services to battered women.

The ACSW contends that the federal government also has a clear responsibility to assume a more direct role in the provision of services to battered women and their children, through direct funding to transition houses.

This may take the form of a stable, continuous funding pool from which a transition house may receive operating money to help finance such parts of their operation as staff training, public education, and transportation. These "extra" parts of a transition house operation are essential to the service. Yet there are practically no sources of financial assistance for such items.

...../16

There is considerable precedent for federal assistance in the fields of health, education and welfare. Grants have been extended for capital as well as operating costs, for example, in the building of high schools and hospitals. Given the magnitude of the problem of wife abuse, it is only logical to expect direct federal participation, as well as co-operation with provincial initiatives.

Financial assistance to victims

After protection and shelter, the largest worry that victims of battering expressed to us in the course of our research, was their financial situation.

As one woman said:

" It took me five years to leave because I had no money and nowhere to go. Now that the transition house is here, there's somewhere to go, but I still have no money. We'll go on welfare, but that's no way to live. I will get a total of $ 482. a month with my family allowance and welfare. Could you live with your two kids on that ?".

The financial situation of battered women who have left their spouses and are trying to re-establish themselves is often desperate.

.../17

Most rely on social assistance in the beginning, unless they are already working. Those who already have jobs find that living on one income instead of two is next to impossible. Most of their costs are the same, but they have half the income. Those who seek employment to escape the cycle of poverty that welfare brings, are often hampered by unemployment or lack of marketable skills. Women who rely on child support payments to ease their financial straits find that the courts are unable to extract payments from unwilling spouses.

We have several recommendations to make in this regard:

1) The Advisory Council on the Status of Women challenges the current practice of removing the victim, not the batterer, from the family home. Surely the violent spouse who has deserted his obligations as a responsible family member should be temporarily barred from enjoying the comforts of this home, not the wife and children forced to flee to a crowded hostel or dingy hotel room.

We ask the Standing Committee to propose changes in the law that would allow the battered wife and her children to remain in the matrimonial home until a disposition of the assets or settlement of the issue is decided in court. One way of doing this is the issuance of a Protective Intervention Order, which would permit the Court to impose conditions of behaviour on the violent member of the family, removing that person from the home altogether if necessary. This would in no way alter the violent person's other obligations to his/her dependents.

2) Amendments to the Central Mortgage and Housing Act are needed to priorize victims of family violence as candidates for low-rental housing.

Women have been told by housing officers that in order just to make an application for a housing unit, their present accommodations must first be inspected. This means either inspecting the transition house or hostel where they are temporarily staying, or inspecting the family home they fled from. Most women who wish low-rental housing are forced to find an apartment of some kind first, have that inspected, and only then do they get on the list! Obviously this is ludicrous!

3) The Advisory Council on the Status of Women recommends the establishment of a centralized system of registration and enforcement of all Maintenance and Custody Orders in Canada. All defaulting spouses and abducted children could be traced automatically.

.../19

4) Legislative changes are required to allow a woman to sue her husband for damages caused by an assault committed during marriage. As it now stands, she cannot do this, although she may use physical cruelty as grounds for a divorce.

It is ironical that not only can a woman who may have become permanently disabled through abuse not sue, but neither can she buy disability insurance at any time during her marriage if she were a full-time housewife. Why? The life insurance industry claims that because a housewife earns no income, she would have no incentive to stop claiming benefits.

5) Federal participation in organizing and funding a system of quality day care services in Canada is absolutely essential if women are to become self-sufficient. Day care has been cited over and over again as the number one barrier to employment for women with children in their care.

Such federal assistance can come through an expansion of the Canada Assistance Plan and through direct grants to non-commercial day care centers.

.../20

Long Term Prevention

Recommendations that address the issue of wife-battering in the short-term are only part of a necessary co-ordinated response.

Long-term solutions aimed at the roots of the problems are also needed.

It is our view that the abuse of women is, in part, rooted in the sexist nature of society. That is, the roles that men and women occupy in society and in marriage, and the inequality between them has more to do with wife-battering than any other factor.

Our recommendations in this regard emphasize economic independence for all women, public education, and on-going investigation into the issue:

1) The federal government must act on fulfilling its obligations to the United Nations Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women. Special emphasis is needed on the issues of equal pay for work of equal value and equal employment opportunities.

...../21

2) Once wife-battering is seen as a social problem public pressure will demand changes.

Therefore, the ACSW supports the establishment of a national clearinghouse or consultation center to provide information and services to those working in the field of family violence research and programs.

We strongly urge that this center be equipped with field staff and a large enough budget to do extensive public relations. All too often, such a center is under-utilized because no one knows it exists!

3) On-going research is needed to compile a thorough Canadian overview of the problem. Some possible subjects for research include:

- the incidence and prevalence of family violence, specifically wife abuse, in Canada;

- early identification of battered persons;

- crisis intervention models for urban and rural centers;

- guidelines for hospitals, schools, and the clergy.

Conclusion

There is a whole other side to the problem of wife abuse that we have not investigated in this bried, one that warrants serious study.

What do we do with the violent men?

Perhaps a clue to the solution can be found in the Swedish experience. Wife abuse seems to be on the rise in that country, even though it is a country noted for its progressiveness. A Swedish journal explained it this way:

Girls in Sweden are educated to be self-supporting and independent. Boys continue to be educated in traditional ways. This creates friction when they marry. Young men expect their wives to serve them in traditional ways in addition to working. Men try to assert their authority - by beating their wives to establish power.

Now changes in the education of boys are being discussed. However this has hit resistance. The decision makers are afraid that by teaching non-violence to boys, traditional jobs such as the army or the police will find no takers. (Dagens Nhyter, 1981)

It is clear that changing the future for battered women and girls will mean men and boys will need help in shaping a complementary future. We offer this challenge to men who are as concerned as we are about our collective growth.

.../23

In conclusion, let us turn once again to the words of a woman who has herself been battered. If we listen carefully we will learn what needs to be done:

" I know that I have to get out. But when you have nowhere to go, you know that you must go on your own and expect no support. I have to be ready for that. I have to be ready to support myself and the children completely, and still provide a decent environment for them. I pray that I can do that before I am murdered in my own home.

"I have learned that no one believes me and that I cannot depend upon any outside help. All I have left is the hope that I can get away before it is too late.

"I don't know. I only know that it has happened and that each night I dread the final blow that will kill me and leave my children motherless. I hope I can hang on until I complete my education, get a good job, and become self-sufficient enough to care for my children on my own. "

PARLIAMENTARY STANDING COMMITTEE
ON HEALTH, WELFARE AND SOCIAL AFFAIRS

NAME OF MEMBER	CONSTITUENCY	ADDRESS	AFFILIATION
Marcel Roy (chairman)	Laval	Laval des rapides, P.Q.	Lib.
Peter Lang (vice-chairman)	Kitchener	Kitchener, Ontario	Lib.
Bill Blaikie	Winnipeg-Birds Hill	Winnipeg, Manitoba	N.D.P.
Roland De Corneille	Eglinton-Lawrence	Willowdale, Ontario	Lib.
Hon.W. G. Dinsdale	Brandon-Souris	Brandon, Manitoba	P.C.
Doug Frith, parliamentary secretary, Health & Welfare	Sudbury	Sudbury, Ontario	Lib.
Jean-Robert Gauthier	Ottawa-Vanier	Ottawa, Ontario	Lib.
Lorne Greenaway	Cariboo-Chilcotin	Williams Lake, B.C.	P.C.
G.M. Gurbin	Bruce-Grey	Kincardine, Ontario	P.C.
Bruce Halliday	Oxford	Tavistock, Ontario	P.C.
Jim Hawkes	Calgary West	Calgary, Alberta	P.C.
Stanley Hudeckie	Hamilton West	Hamilton, Ontario	Lib.
Thérèse Killens parliamentary secretary Minister of State (Mines)	Saint-Michel	Montréal, P.Q.	Lib.
Doug Lewis	Simcoe North	Orillia, Ontario	P.C.
Jean-Claude Malépart	Montréal-Sainte-Marie	Montréal, P.Q.	Lib.
Gilles Marceau	Jonquière	Jonquière, P.Q.	Lib.
Hon. James A. McGrath	St John's East	Ottawa, Ontario	P.C.
Margaret Mitchell	Vancouver East	Vancouver	N.D.P.
Raymond Saward Parliamentary Secretary Public Works	Verdun-Saint Paul	Verdun, P.Q.	Lib.
Jim Schroder	Guelph	Guelph, Ontario	Lib.

#20

FV-6

PAS QUESTION DE REVENIR EN ARRIÈRE: UN AVENIR POUR LES FEMMES MALTRAITÉES

Mémoire présenté au Comité permanent de la
santé, du bien-être et des affaires sociales

par

LE CONSEIL CONSULTATIF DU NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LA CONDITION DE LA FEMME

Le 4 février 1982

Préparé par:

Susan Shalala,
Recherchiste

Le Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick sur la condition de la femme est un organisme de consultation et d'étude qui a été créé dans le but d'informer le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur des questions se rapportant à la condition féminine.

Dans le cadre de ses fonctions, le Conseil consultatif peut également renseigner le public sur les questions qui intéressent et préoccupent les femmes.

Le Conseil consultatif est heureux de l'occasion qui lui est offerte de faire part au Comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales de ses conclusions sur la violence dans les familles.

1. DÉFINITIONS

On emploie maintenant un grand nombre de termes pour décrire la violence domestique:

violence contre les femmes
querelle domestique
violence dans les familles
meurtre d'un des conjoints
grands-mères bafouées
mauvais traitements infligés aux enfants
agression contre le conjoint et ainsi de suite.

On a tendance à discuter en termes abstraits de la violence domestique. Il arrive très souvent qu'une analyse sociologique masque la réalité.

La vérité c'est que ce type d'agression est dans la plupart des cas de la violence contre les femmes. Le principal problème de violence au sein d'une famille, c'est celui de la femme battue. Dans les cas de violence entre conjoints, ce sont en grande majorité les femmes qui sont les victimes.

De toute évidence le problème des femmes maltraitées ne se limite pas aux couples mariés. Nous reconnaissons que les droits juridiques d'une femme peuvent changer selon qu'elle est mariée légalement ou non à l'homme en question. Toutefois, c'est essentiellement la même dynamique psychologique, économique, politique et sociale qui entre en jeu, que le couple et les enfants constituent ou non une famille en vertu de la loi.

.../2

La question des mauvais traitements a été appelée une "question de famille", ce qui laisse supposer qu'il s'agit d'un problème personnel. Nous sommes d'avis qu'aucun acte qui peut infliger à une femme des blessures permanentes, qu'elles soient physiques ou mentales, ou entraîner la mort est une "question de famille", à l'abri de toute intervention extérieure. A la lumière de ces définitions, nous nous adressons respectueusement aux membres du Comité permanent.

II LE CENTRE D'INTÉRÊT

Lorsqu'est venu le moment de déterminer le centre d'intérêt de notre mémoire, il nous est venu à l'idée qu'une grande partie du matériel que vous lirez sur le sujet de la violence dans la famille sera le fruit de l'excellente recherche de professionnels du domaine - sociologues, psychologues, avocats et travailleurs sociaux. On s'imagine ces derniers comme des observateurs de la cellule familiale qui tirent diverses conclusions.

Notre centre d'intérêt, d'autre part, c'est la situation vécue. De quoi les femmes maltraitées ont-elles besoin selon elles? Quelles sont d'après elles les faiblesses de nos lois, de nos tribunaux, de la police? De quel genre d'aide ces femmes disent-elles avoir besoin afin de rebâtir une vie sans danger pour elles-mêmes et pour leurs familles?

.../3

Il s'agit des personnes que nous connaissons le plus. Il s'agit de problèmes qui exigent que des mesures soient prises immédiatement. Dans notre mémoire, nous étudierons aussi les écarts qui existent entres les divers services offerts aux femmes maltraitées comme les ont repérés le personnel des foyers de transition ainsi que des services sociaux de notre province. Nous discuterons des efforts déployés, par la police pour contrer la violence entre les époux et nous proposerons des solutions aux méthodes traditionnelles utilisées à l'heure actuelle.

Enfin, nous proposerons quelques solutions sur lesquelles à tout le moins il sera possible de se pencher. Nous espérons qu'elles contribueront à une stratégie collective de changement.

.../4

III UN APERÇU DU PROBLÈME AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Ce sont les taux d'occupation des foyers de transition ou des refuges dans la province, qui corroborent le mieux l'existence du problème des femmes battues au Nouveau-Brunswick.

À peine une semaine après son ouverture en mai 1981, la Hestia House à Saint-John (N.-B.) était remplie à pleine capacité.

À Moncton, Crossroads for Women/Carrefour pour femmes a hébergé 107 femmes et enfants au cours des cinq premiers mois de ses activités.

Au cours de ses deux années d'existence, le taux d'occupation s'est maintenu à 70% à la Transition House à Frédéricton.

Pourtant dans les trois centres, le personnel est d'avis qu'ils ne rejoignent qu'une infime partie de la clientèle.

La plupart des femmes qui résident ou qui ont résidé dans ces trois foyers de transition y ont cherché refuge parce que leur conjoint les maltraitait physiquement et moralement.

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick estime qu'il y a au moins 15 000 femmes battues dans la province qui n'ont pas accès à des foyers de transition, aux services de police ou à des organismes sociaux.

.../5

Il s'agit de femmes pour qui il est impensable voire impossible de signaler la violence dont elles sont victimes. La peur, l'isolement (tant physique que psychologique), la dépendance économique et l'approche sociale ont remplacé dans leur vie la confiance et l'estime d'elles-mêmes. Ce sont éventuellement certaines de ces femmes qui sont les victimes des homocides. Il arrive rarement que les mauvais traitements ne se produisent qu'une seule fois; il arrive souvent qu'ils s'aggravent au fur et à mesure que les attaques se poursuivent.

Dans la province du Nouveau-Brunswick en 1978, sur 22 homocides, 13 ou 59% ont été classés comme des meurtres domestiques. En 1979 ce chiffre est passé à 36% ou 4 homocides sur 11. (Statistique Canada).

Des groupes de femmes du Nouveau-Brunswick ont réagi en ouvrant des foyers de transition afin d'assurer une certaine protection et un appui aux femmes maltraitées et à leurs enfants.

Certains hommes politiques et certains membres du public ont mis beaucoup de temps à admettre que la mise sur pied de ces refuges s'imposait. Après de nombreux efforts, le premier foyer de transition a été ouvert à Frédéricton en 1979; d'autres foyers devaient être inaugurés par la suite en 1981 à Saint-Jean (N.-B.) et à Moncton. Plusieurs autres refuges de la province, exploités tantôt par des groupes communautaires tantôt par des organisations religieuses, s'occupent également d'héberger les femmes maltraitées pour des périodes de temps plus courtes.

.../6

Ces foyers de transition obtiennent des subventions du gouvernement fédéral, des allocations journalières du gouvernement provincial; elles obtiennent également des dons du public, qu'il s'agisse d'argent ou de fournitures. Leur situation financière est loin d'être solide aux dires des membres de leurs conseils d'administration. Des efforts concentrés visant à sensibiliser le public au problème de la femme maltraitée ont été récompensés. Le Conseil consultatif sur la condition de la femme a distribué 20,000 exemplaires de sa publication Battered/Battue. Les programmes visant à renseigner le public, offerts par les foyers de transition et d'autres groupes de femmes, ont entraîné la mise sur pied de cours de formation afin de sensibiliser le personnel des services sociaux, des hôpitaux et de la police. Des universitaires adressent constamment au Conseil consultatif et aux maisons de transition des demandes de renseignements sur la violence faite aux femmes. Les média présentent régulièrement des entrevues et tiennent le public au courant de la question des mauvais traitement infligés aux femmes.

Il faut également parler au Nouveau-Brunswick de l'Unité d'intervention de crise familiale de Restigouche qui s'adresse aux familles et aux forces policières du nord du Nouveau-Brunswick. La grande participation de la collectivité est la preuve de la réussite de ce projet.

La proclamation de deux textes de loi, la Loi sur les services à l'enfant, à la famille et sur les relations familiales ainsi que la Loi sur les biens matrimoniaux sont s'autres mesures prises l'année dernière par la province du Nouveau-Brunswick afin de compenser les injustices dans les familles.

.../7

On peut donc dire que la population du Nouveau-Brunswick est disposée à appuyer et de fait impatiente de prendre des mesures qui atténueraient le terrible conflit que vivent certaines familles de notre province.

L'appui manifesté à l'égard des mesures déjà prises en vue d'aider les femmes maltraitées est la preuve même que le public s'intéresse à cette question.

.../8

III RECOMMENDATIONS

La violence faite aux femmes est un problème complexe qui implique beaucoup plus que l'acte même ou l'interaction personnelle entre les conjoints. Il prend racine dans les attitudes historiques envers les femmes, l'institution du mariage, l'économie, les complexités du droit pénal et du droit civil, et le système de fonctionnement des organismes sociaux. Il est difficile de savoir qui blâmer ou d'identifier les causes de la violence entre les conjoints. (Martin)

Les recommendations présentées sur la façon d'aborder le problème comprendront évidemment toute une série de solutions à court et long terme. Toute mesure doit être multi-dimensionnelle si on veut qu'elle soit vraiment efficace.

Écoutons tout d'abord ce que les femmes maltraitées identifient comme étant leurs besoins les plus pressants.

La protection contre les mauvais traitements

"Personne ne veut être impliqué" déclare une des femmes interrogées. "Je sais que mes voisins m'ont entendu crier, mais ils ont probablement décidé que cela ne les regardait pas."

C'est une remarque que font souvent des personnes maltraitées. Tout comme cela a déjà été le cas pour les enfants maltraités, les mauvais traitements infligés aux épouses demeurent encore le "problème personnel" des femmes. Ceux qui entendent des bruits de querelle dans l'appartement voisin, ou qui voient des signes de mauvais traitement chez leurs amis disent qu'ils se sentent impuissants, s'exclamant "Je ne sais pas quoi faire!"

.../9

Evidemment, il faut clairement dire au public que, dorénavant, les mauvais traitements infligés aux épouses ne seront plus un problème personnel, mais un grave problème social qui nous concerne tous.

En 1979, le Conseil consultatif sur la condition de la femme a recommandé au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'apporter les modifications suivantes à la Loi sur les services à l'enfant, à la famille et sur les relations familiales:

Nous recommandons fortement que les dispositions ayant trait à la présentation de plaintes obligatoires dans les cas de mauvais traitements et de négligence des enfants soient maintenant appliquées à toutes les formes de violence domestique.

En attendant la pleine mise en oeuvre d'une telle disposition, le Conseil donsultatif sur la condition de la femme a recommandé la mesure provisoire suivante:

Entre-temps, la loi devrait permettre aux "tiers" de présenter une plainte sur la violence domestique au Ministère des services sociaux qui prendra les mesures qu'il juge appropriées. Ainsi à la réception d'une telle plainte le ministère pourra communiquer avec la victime et offrir des services de secours, de consultation et son aide. La protection offerte aux tiers dans ces cas devrait être la même que celle qui est offerte actuellement dans les cas d'enfants maltraités.

Nous croyons que cette proposition est logique. Le Comité encourage toutes les provinces à songer sérieusement à appliquer de telles mesures.

La protection contre les mauvais traitements, même après que la femme ait quitté la maison.

Voici la description de la façon dont une femme maltraitée a été poursuivie par cette violence qu'elle cherchait à éviter:

.../10

"Après qu'il se soit endormi, j'ai appelé la police. Lorsqu'ils ont vu le sang, ils ont pris des dispositions pour que mes enfants et moi allions vivre dans un hôtel en ville. J'ai pris la voiture.

Une fois sobre, mon mari s'est mis à notre recherche. Il s'est promené dans la ville en voiture et a vu notre automobile; à la réception de l'hôtel, on lui a donné le numéro de notre chambre. Il m'a fait sortir de la chambre en me tirant par les cheveux".

Dans les régions du Nouveau-Brunswick où il n'y a pas de foyer d'accueil ou de foyer de transition, les femmes maltraitées doivent encore se réfugier à l'hôtel pour quelques jours, jusqu'à ce qu'elles puissent retourner à la maison ou trouver un autre refuge.

Les conditions dans ces endroits ne sont vraiment pas adéquates, comme l'indiquent les remarques suivantes:

"Je devais enjamber les ivrognes pour me rendre à ma chambre."
"J'avais peur .... les enfants avaient peur .... il n'y avait personne pour nous aider."
"J'ai finalement dû abandonner, c'était pire qu'à la maison".

Certaines des femmes qui cherchent refuge dans les foyers de transition ne sont toujours pas à l'abri de harcèlement.

Le personnel de ces foyers déclare que certains conjoints harcellent leurs femmes; leur téléphonant ou essayant de leur rendre visite.

.../11

Lorsqu'une arme à feu a été brandie au cours d'un conflit domestique, la situation au foyer d'accueil devient particulièrement tendue si le conjoint sait où trouver sa victime.

Ordonnances enjoignant de garder la paix

Une femme qui craint que son conjoint la blesse ou blesse ses enfants, ou endommage ses biens, peut demander la protection de la loi grâce à une ordonnance enjoignant de garder la paix.
Ce document stipule habituellement que le contrevenant, s'il reconnaît le bien-fondé des allégations, doit s'engager à respecter la loi pendant une période ne dépassant pas un an. S'il ne respecte pas cet engagement, il est passible d'une amende maximale de 500 $ ou d'une peine d'emprisonnement de six mois ou les deux.
Voici quelques commentaires offerts par des femmes sur l'efficacité de tels engagements:

"Au tout début, mon mari avait peur parce qu'il avait déjà eu des problèmes avec la loi, mais quand on lui a dit que ce document ne voulait absolument rien dire, il a commencé à revenir me voir."

Voici un autre commentaire qu'on entend souvent:
"Il s'en foutait complètement. Il est rentré dans mon appartement par effraction, a commencé à me menacer et j'ai dû appeler les policiers. Le juge l'a condamné à une amende de 50 $. Plus tard, dans le corridor du Palais de justice, mon mari m'a dit que cela valait bien 50 $ de m'avoir fait peur."

.../12

Les plaintes abondent au sujet de ces ordonnances, plus particulièrement sur leur application. Il s'agit pourtant d'un des rares recours juridiques qui sont offertes aux femmes maltraitées.

Les accusations de voie de fait

Une femme maltraitée est victime d'un acte criminel. Pourtant, les agents de police hésitent habituellement à procéder à des arrestations parce qu'ils croient que la victime ne poursuivra pas l'affaire jusqu'à sa conclusion ou qu'ils ne pensent pas avoir suffisamment de preuves.

Un agent de police nous a dit, "Comme je sortais de l'appartement avec son mari, elle m'a dit "S'il vous plaît, ne lui faites pas de mal". Je ne comprends vraiment pas".

Cet agent de police ne comprenait pas que, fort probablement, cet homme violent ne passerait que quelques heures au poste de police pour se calmer et puis il serait renvoyé à la maison. Sa femme savait que lors de la prochaine querelle de ménage, ou dès son retour, il la punirait parce qu'elle avait appelé la police.

Des rapports provenant de femmes maltraitées indiquent qu'elles ne croient pas que le système juridique leur offre une protection ou un appui suffisants pour les encourager à engager des poursuites.

.../13

Comme une d'entre elles le dit:

"Les mauvais traitements sont punissables, en théorie!"

Il nous incombe de faire disparaître la différence qui existe entre la violence domestique et les autres types d'actes violents. Selon nous, les mauvais traitements sont un acte criminel et, en tant que tel, devraient recevoir le même traitement que les autres actes du genre.

Pour avoir un effet pratique, des modifications législatives doivent assurer:

1) que les mauvais traitements infligés à l'épouse soient considérés comme un crime de violence grave; et

2) que ceux qui sont chargés d'appliquer et d'interpréter nos lois en soient avisés clairement.

Les députés et les membres du gouvernement ont maintenant l'occasion d'agir grâce à l'adoption du projet de loi C-53. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des communes en janvier 1981 et sera étudié ce mois-ci par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.

.../14

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick recommande que le projet de loi C-53 soit adopté rapidement par le Comité de la justice et des questions juridiques et soit renvoyé au Parlement pour y être santionné.

L'adoption de ces modifications au Code criminel devrait permettre de faire disparaître les erreurs antérieures. Dès l'arrestation du mari agresseur, la Couronne pourrait présenter une déclaration sommaire de culpabilité ou une accusation plus sérieuse.

Cela devrait signifier à tous les intéressés que les tribunaux ont l'intention d'exercer des moyens de pression sur les conjoints brutaux.

Dès qu'il sera possible d'intenter une action au criminel, cela donnera à la police plus de confiance pour s'occuper de la violence dans les familles. La police n'aura plus à justifier l'absence d'arrestation en déclarant, comme nous l'a dit un agent de police, "Si je n'ai pas vu l'acte de violence, je ne peux pas procéder à l'arrestation de l'auteur".

La police devra toujours avoir de bonnes raisons de soupçonner la personne concernée afin de pouvoir procéder à son arrestation mais elle agira selon le principe qu'il est dans l'intérêt du public et de la victime que le contrevenant soit emprisonné.

...15

Dans ce cas, le jugement de l'agent de police est de toute première importance et c'est pour cette raison que le Conseil consultatif sur la condition de la femme recommande:

Que la police ait pour principe d'arrêter les époux qui agressent leurs conjoints, comme cela serait le cas pour des personnes non mariées;

Que les techniques d'intervention de crise, en particulier en ce qui concerne les voies de fait contre les épouses, deviennent partie intégrante de la formation de la police;

Que la police reçoive des instructions en vue de fournir des renseignements sur les services accessibles aux femmes brutalisées lorsque ces dernières ont besoin d'avoir recours à de tels services.

Foyers de transition

Des femmes brutalisées nous ont dit qu'elles ne seraient pas en vie aujourd'hui si elles n'avaient pas reçu l'aide de foyers de transition. Voici quelques commentaires de femmes du Nouveau-Brunswick qui ont reçu de l'aide:

"Ce foyer m'a rendu le respect de moi-même. Je me sens de nouveau comme un être humain".

"Il a été difficile de prendre à nouveau des décisions. Toutefois, j'ai reçu de l'aide. On ne m'a jamais dicté ma conduite. Quand j'ai fait une gaffe, on a continué de m'épauler et on m'a aidé à me remettre sur pied".

.../16

"Je n'ai pas quitté mon mari mais les femmes de ce foyer m'ont permis de venir et de leur parler. J'ai appris davantage ici qu'en quatre ans d'université".

Les services fournis par ces foyers aux femmes brutalisées, à leurs familles et à la collectivité en général sont extrêmement précieux. Ce qui les rends encore plus remarquables, c'est que les conditions dans lesquelles fonctionnent ces foyers sont pour le moins difficiles.

.../17

Les foyers ne disposent que de faibles ressources financières et il a fallu des années pour les organiser. Ils sont dirigés par un faible personnel de cinq à sept personnes. D'ordinaire, les travailleurs ne reçoivent qu'un bas salaire avec peu ou pas d'avantages sociaux ou autres. Comme il a été déjà dit, les taux d'occupation sont très élevés. Le travail est parfois extrêmement stressant et les risques souvent élevés.

Les employés et les membres des conseils d'administration des foyers de transition nous ont déclaré qu'ils consacraient la plus grande partie de leur temps et de leur énergie à obtenir des fonds. Des travailleurs ont déclaré: "Nous accepterions les contraites et les conditions de travail si nous n'avions pas à nous préoccuper constamment des questions d'argent. Nous ne savons jamais si nous serons ici dans trois mois."

Les mécanismes de financement sont fragmentés. Les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent au financement des foyers de transition grâce au régime d'assistance publique du Canada. Les frais pour les femmes admissibles à l'aide sociale ou susceptibles d'en avoir besoin, sont d'ordinaire partagés moitié-moitié.

Comme nous l'avons indiqué au comité d'étude Breau sur les arrangements fiscaux fédéral-provinciaux, les finances du RAPC sont limitées. Les provinces doivent être en mesure d'assumer 50% de ces débours et une province telle que le Nouveau-Brunswick ne dispose pas de moyens considérables.

Les restrictions imposées par le RAPC à la clientèle - en l'enchaînant aux services d'aide sociale - associées à la définition provinciale en

.../18

matière d'admissibilité, imposent des limites sérieuses aux femmes dont le revenu familial est élevé mais qui n'y ont pas accès.

Le CCCF du Nouveau-Brunswick continue à appuyer le principe de partage de coûts des programmes sociaux. Nous recommandons cependant un élargissement du cadre et des directives du RAPC afin d'assurer une souplesse maximale dans le financement des services offerts aux femmes maltraitées.

Le Conseil consultatif sur la condition de la femme affirme également qu'il incombe au gouvernement fédéral d'assumer un rôle plus direct dans la fourniture des services offerts aux femmes maltraitées et à leurs enfants en finançant directement les foyers de transition.

Ce financement pourrait prendre la forme d'un organisme stable et permanent de financement d'où les foyers de transition pourraient recevoir les fonds d'exploitation destinés à aider à financer certaines de leurs activités comme la formation du personnel, l'information du public et les transports. Ces activités "supplémentaires" d'un foyer de transition sont indispensables au service. Il n'y a pratiquement pas d'aide financière pour ces activités.

Il y a des précédents importants en matière d'aide fédérale dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale. Des subventions ont été accordées en ce qui concerne le capital et les frais d'exploitation par exemple, lors de la construction d'écoles secondaires et d'hôpitaux. Etant donné l'ampleur du problème des femmes maltraitées, il est logique d'attendre une participation directe du fédéral, ainsi qu'une collaboration avec les initiatives provinciales.

Aide financière aux victimes

Au cours de nos recherches, il ressort que c'est la situation financière qui préoccupe le plus les victimes de sévices après qu'elles aient reçu protection et abri.

.../19

Comme l'a déclaré une femme:

> "Il m'a fallu cinq ans avant de partir parce que je n'avais pas d'argent et aucun endroit où aller. Il est maintenant possible de se rendre au foyer de transition mais je n'ai toujours pas d'argent. Nous nous adresserons à l'aide sociale mais ce n'est pas une façon de vivre. Avec mes allocations familiales et l'aide du Bien-être social, je recevrai un total de 482$ par mois. Pouvez-vous vivre avec une pareille somme en ayant deux enfants?"

La situation financière des femmes maltraitées qui ont quitté leur conjoint et qui essaient de subvenir à leurs besoins est souvent désespérée.

A moins qu'elle ne travaillent déjà, la plupart comptent au début sur l'aide sociale. Celles qui possèdent déjà des emplois s'aperçoivent qu'il est pratiquement impossible de vivre avec un revenu au lieu de deux. La plupart des frais sont les mêmes mais le revenu est diminué de moitié. Celles qui recherchent un emploi pour échapper au cycle de la pauvreté engendré par l'aide sociale, sont souvent gênées par le chômage ou l'absence de compétences qui répondent aux besoins du marché. Les femmes qui comptent sur le versement de pensions alimentaires destinées à les aider à élever leurs enfants pour alléger leurs difficultés financières, s'aperçoivent que les tribunaux ne sont pas en mesure d'en obtenir le paiement de la part des conjoints réticents.

Nous avons plusieurs recommandations à formuler à cet égard:

1) <u>Le Conseil consultatif sur la condition de la femme conteste la pratique actuelle consistant à éloigner la victime et non l'auteur des brutalités du domicile familial</u>. Il est manifeste que le conjoint violent qui a négligé ses obligations de membre

.../20

de la famille responsable doit être provisoirement privé de la jouissance du confort de ce domicile et que ce n'est pas la femme et les enfants qui doivent être forcés de se réfugier dans un hôtel bondé ou dans une chambre d'hôtel minable.

Nous demandons aucomité permanent de proposer des modifications à la loi en vue de permettre à la femme maltraitée et à ses enfants, de demeurer au domicile conjugal jusqu'à liquidation de l'actif ou règlement de la question par le tribunal. Une des façons de procéder serait la délivrance d'une ordonnance de protection qui permettrait au tribunal d'imposer un code de conduite au conjoint brutal en l'éloignant du domicile si nécessaire. Cela ne modifierait par ailleurs en aucune façon les autres obligations du conjoint brutal à l'égard de ses dépendants.

2) Des modifications à la Loi sur la Société centrale d'hypothèque et de logement sont nécessaires en vue d'accorder la priorité aux victimes de violence dans les familles comme candidates aux logements à prix modiques.

Des femmes se sont fait dire par des agents préposés au logement que pour remplir une demande de logement, il fallait qu'il y ait d'abord inspection de leur logement actuel. Cela signifie l'inspection du foyer de transition où elles habitent temporairement ou de la maison familiale qu'elles ont quittée. La plupart des femmes qui désirent obtenir un logement à loyer modique, sont obligées de trouver d'abord un appartement, quel qu'il soit, le faire inspecter, et c'est seulement à ce moment-là que leur nom est inscrit sur la liste! Ceci est évidemment ridicule!

.../21

3) Le Conseil consultatif sur la condition de la femme recommande l'établissement d'un système central d'enregistrement et de mise en application de toutes les ordonnances relatives à l'obligation alimentaire et à la garde d'un enfant au Canada. Il serait ainsi possible de retracer automatiquement tous les époux en défaut et les enfants enlevés.

4) Des modifications législatives sont nécessaires pour permettre à une femme de poursuivre en justice son mari pour des dommages résultant d'une agression commise durant le mariage. Actuellement, la femme ne peut le faire, même si elle peut invoquer la cruauté physique comme motif de divorce.

Il est ironique de noter que non seulement une femme devenue invalide de façon permanente à la suite d'une agression, ne puisse poursuivre son mari en justice, mais elle ne peut non plus obtenir une assurance d'invalidité en aucun temps durant son mariage si elle est maîtresse de maison à plein temps. Pourquoi? Les sociétés d'assurance-vie prétendent qu'étant donné qu'une maîtresse de maison n'a aucun revenu, elle n'aurait aucune raison de cesser de réclamer des prestations.

5) La participation du gouvernement fédéral dans l'organisation et le financement d'un bon service de garderie au Canada est absolument nécessaire à l'autonomie des femmes. On a répété maintes et maintes fois que l'absence de garderies représentait le principal obstacle au travail des femmes qui ont la charge de jeunes enfants.

...22

Une telle aide fédérale pourrait se faire dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ou par des subventions directes à des garderies à but non lucratif.

Prévention à long terme

Des recommandations visant des mesures à court terme concernant le problème des femmes battues, ne constituent qu'une partie d'une solution cordonnée qui s'impose.

Des solutions à long terme s'attaquant au coeur du problème sont aussi nécessaires.

Nous sommes d'avis que les mauvais traitements infligés aux femmes sont, en partie, enracinés dans la nature sexiste de la société, c'est-à-dire que les rôles que jouent les hommes et les femmes dans la société et dans le mariage, et les inégalités entre eux, sont plus responsables du problème des femmes maltraitées que tout autre facteur.

Nos recommandations à cet égard insistent sur l'indépendance de toutes les femmes sur le plan économique, la sensibilisation du public et la poursuite des enquêtes concernant ce problème:

1) Le gouvernement fédéral doit agir afin de remplir ses obligations envers la Convention des Nations-unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. Il doit porter une attention particulière aux questions relatives à l'égalité de la rémunération pour un travail de valeur égale et à l'égalité d'accès à l'emploi.

2) Dès que le problème des femmes maltraitées sera considéré comme un problème social, les pressions du public exigeront des changements.

.../23

Par conséquent, le Conseil consultatif sur la condition de la femme appuie l'établissement d'un centre d'information ou de consultations offrant des renseignements et des services à ceux qui travaillent dans le secteur de la recherche et des programmes relatifs à la violence dans les familles.

Nous demandons instamment que tout centre de ce genre soit doté d'un budget suffisamment important pour accomplir un travail considérable de relations publiques. Il arrive trop souvent que ces centres ne sont pas suffisamment utilisés parce que personne ne connaît leur existence!

3) Il est nécessaire de procéder à des recherches permanentes pour obtenir une véritable vue d'ensemble du problème au Canada. Certains sujets de recherche pourraient inclure:

- l'incidence et la fréquence de la violence dans les familles, particulièrement les mauvais traitements infligés aux épouses, au Canada:
- le dépistage rapide des personnes maltraitées;
- des modèles d'intervention pour les centres d'accueil urbains et ruraux;
- des directives pour les hôpitaux, les écoles et le clergé.

Conclusion:

Il y a tout un autre aspect du problème des femmes maltraitées que nous n'avons pas examiné dans ce mémoire, aspect qui mérite une étude attentive.

Que faire d'un homme violent?

Un indice pour trouver la solution pourrait peut-être se trouver dans

...24

l'expérience suédoise. Les mauvais traitements infligés aux épouses semblent augmenter dans ce pays, malgré sa réputation de pays progressif. Les femmes suédoises expliquent ainsi ce problème:

L'éducation des filles en Suède est orientée de façon à les rendre indépendantes et à leur permettre de suffire à leurs besoins. Cependant, l'éducation des garçons continue à se faire de la façon traditionnelle. Cela crée un conflit lorsqu'ils se marient. Les jeunes hommes s'attendent à ce que leur femme les servent de la façon traditionnelle, en plus de travailler. Les hommes essaient de faire respecter leur autorité en battant leurs femmes pour affirmer leur pouvoir.

Mais on commence maintenant à discuter des changements dans l'éducation des garçons. Cependant, il y a une certaine résistance. Les personnes responsables des décisions craignent qu'en enseignant la non-violence aux garçons, les emplois traditionnels comme ceux de l'armée et de la police ne trouveront pas de candidats. (Dagens Nhyter, 1981).

Il est clair que pour changer l'avenir des femmes et des filles maltraitées, les hommes et les garçons auront aussi besoin d'aide pour orienter leur avenir. Nous lançons ce défi aux hommes qui s'intéressent autant que nous à notre croissance collective. Nous vous demandons de répandre le travail.

En conclusion, revenons de nouveau aux déclarations d'une femme qui a elle-même été maltraitée. Si nous lisons attentivement, nous comprendrons ce qu'il faut faire:

> "Je sais que je dois partir. Mais quand on n'a aucun autre endroit où se réfugier, on se rend compte qu'il faut prendre

.../25

cette décision soi-même et ne s'attendre à aucun appui. Je dois être prête à envisager cette situation. Je dois être prête à subvenir à mes propres besoins et à ceux de mes enfants, tout en leur offrant un milieu convenable. Je prie pour avoir la force de le faire avant d'être trouvée assassinée dans ma propre maison."

"Je sais que personne ne me croit et que je ne peux attendre aucune aide de l'extérieur. Tout ce qui me reste, c'est l'espoir de pouvoir partir avant qu'il ne soit trop tard."

"Je ne sais pas. Je sais seulement que cela est arrivé et chaque nuit, je redoute le coup fatal qui me tuera et laissera mes enfants orphelins. J'espère pouvoir tenir le coup jusqu'à ce que j'aie terminé mes études, que j'aie obtenu un bon emploi et que je puisse me suffire à moi-même et prendre soin de mes enfants."

.../26

B I B L I O G R A P H I E

MACLEOD, CADIEUX, Linda et Andrée. La femme battue au Canada: un cercle vicieux. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, Ottawa, Canada.

MARTIN, Del. Battered Wives, Pocket book, New York, 1977.

ENDICOTT SMALL, Shirley,"Wife Assault an Overview of the Problem in Canada". Disponible chez Support Services for Assaulted Women, Toronto, eptembre 1980.

STRAUSS, Murray, Richard J. Gelles, et Suzanne Steinmetz. Behind Closed Doors. Anchor Press/Doubleday, New York, 1980.

_____"Battered/Battue". Le Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick sur la condition de la femme, Moncton, Nouveau-Brunswick, mars 1979.

GROPPER, Arlene et Joyce Marvin. "Violence Begins at Home", Réimprimé pour le colloque sur la violence dans les familles, Vancouver, C.-B., 9-11 mars 1977.

PARNAS, Raymond I. "The Relevance of Criminal Law to Inter Spousal Violence" Paru dans Family Violence: an international and inter-disciplinary study de John Eekelaar et Sanford N. Katz, Butterworths, Toronto, 1978. Statistiques Canada, Division de l'Assistance-utilisateurs, Halifax, N.-E. 1982.

POOR

QUALITY

ORIGINAL